

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÈS, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Sarah HALER et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 10

N° 34/23 DÉLIBÉRATION ACTANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage de la salle des fêtes (ERA) est hors service. Plusieurs devis ont été demandés pour son remplacement. Une entreprise n'a pas répondu, une autre a fait une offre non pertinente, le choix a donc été fait de retenir la société CHAUFFAGECO pour un montant de 35 292,90 € HT (trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes).

Monsieur le Maire précise que ce remplacement peut bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat		----	----
Région	Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI	10 588 €	30%
Département	Bâtiment communaux, équipements publics et bonus mobilisable	10 588 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		14 116,90€	40 %
Emprunt		----	----
Total HT		35 292,90€	100 %

La réalisation est programmée du 23 au 27 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 35 292,90€ HT (trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes)
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département et de la région mentionnés dans le plan de financement

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 26 juillet 2023



MAIRIE
LE POËT-LAVAL
Drôme



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÈS, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Sarah HALER et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 10

N° 35/23 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif. Mais certains fournisseurs n'acceptent pas les mandats.

Le service technique a dû acheter des supports de pieds de poteaux pour effectuer des travaux d'aménagement.

Monsieur Franck TOURASSE a dû faire l'avance des frais car le paiement par mandat n'était pas possible. Il convient donc de rembourser Monsieur Franck TOURASSE de la somme de 35,26 € (trente-cinq euros et vingt-six centimes)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de rembourser Monsieur Franck TOURASSE, pour la dépense qu'il a engagée au nom de la commune, d'un montant total de 35,26 euros (trente-cinq euros et vingt-six centimes) pour l'achat de deux supports de pieds de poteaux

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 26 juillet 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 12 juillet 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLÈS, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Sarah HALER et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 10

N° 36/23 DÉLIBÉRATION ACTANT LE DÉBAT COMPLÉMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET PADD - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du PLU. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le projet de la commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du PLU »

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il introduit le débat en rappelant que le projet PADD a été adressé à tous les membres du Conseil municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du Cabinet BEAUR.

Un premier débat a eu lieu en mars 2019 étant donné l'évolution du projet suite aux remarques des services de l'État, Monsieur le Maire souhaite organiser un débat complémentaire qui concerne le choix des sites d'urbanisation.

Monsieur le Maire demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions

- Page 2 / Les objectifs du développement pour le P.L.U.
En ce qui concerne l'installation d'activités artisanales aux abords des activités existantes aux Rivaies les élus stipulent que l'extension de la zone existante est en cours. Le projet est finalisé et les acquéreurs identifiés
Dans le cadre de la ZAN en respectant les prérogatives
- Page 3 / Produire 15 % de logements locatifs sociaux : soit environ 8 logements. Les élus s'interrogent sur les pénalités qu'encourt la commune si les objectifs fixés par le PLH (programme local de l'habitat) ne sont pas respectés

- Tenir compte du bâti au quartier du Plat et des accès non sécurisés, cela signifie qu'il ne peut y avoir de nouvelles constructions et qu'il faut densifier le centre-ville Gougne
- Hameaux de Chardon et Labry pas d'extension pour garder des agriculteurs.
- Page 4 / Sécurisation de la RD 540 – Les élus insistent sur l'amélioration de la signalétique à l'entrée du village. Les élus se questionnent sur l'intérêt de la prévision du développement progressif de l'accès au réseau très haut débit dans le PLU.
- Page 5 / valoriser le potentiel touristique. En ce qui concerne le camping des Ramières les élus doutent de son existence et se demandent si on maintient ce terrain en zone activité camping. De plus le terrain de la Poterie Robin peut-on le référencer comme parcelle à vocation touristique.
- Page 6 / Protéger les espaces naturels. Quid de la voie verte. Ne peut-on pas favoriser les chemins existants plutôt que de bitumer une piste cyclable pour rester dans la continuité des systèmes écologiques

Les autres éléments du PADD n'appellent pas de remarques supplémentaires des élus.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le débat sur le PADD ayant eu lieu

Le conseil municipal, prend acte de la tenue d'un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU

Rendu exécutoire par le Président,
Compte tenu de la publication en date du 26 juillet 2023

